



Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 19/01/2018
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2018/017**

Circulation, allée Victor Ségalen

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud, afin de permettre la réparation d'une conduite ORANGE, allée Victor Ségalen,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, allée Victor Ségalen (entre le n° 13 et le n° 19) **du jeudi 25 Janvier 2018 au mardi 6 Février 2018.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 19/01/2018

Décision rendue

exécutoire le : 19/01/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 17 Janvier 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.